

Mobiliers urbains publicitaires - Contrat avec la Société DECAUX - Avenant n° 6

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon est liée à la Société DECAUX par contrat du 28 mars 1980. Cette convention porte sur l'installation d'abribus et de mobiliers urbains d'information et sa durée initiale était de 16 années.

A ce contrat d'origine, ont succédé divers avenants :

- avenant n° 1 - 10 décembre 1982 - durée : 15 ans
- avenant n° 2 - 12 avril 1984 - durée : 15 ans
- avenant n° 3 - 4 mars 1985 - durée : 15 ans
- avenant n° 4 - 23 mars 1988 - durée : 15 ans
- avenant n° 5 - 28 mai 1991 - durée : 15 ans.

Ces divers documents avaient pour objet l'installation par la Société DECAUX de dotations supplémentaires d'abris pour les usagers des transports en commun, de mobiliers urbains pour plan de ville ou informations municipales, de mobiliers pour affichage culturel.

Ainsi les dates d'échéances contractuelles de ces divers équipements étant fixées à compter de leur date d'installation, celles-ci s'échelonnent de septembre 2003 à octobre 2009.

Il est précisé que ces différents types de mobiliers urbains publicitaires installés sur le domaine public sont mis gratuitement à disposition de la Ville, la Société DECAUX se rémunérant avec les recettes commerciales des faces publicitaires.

Au titre des documents précités, sont donc actuellement installés sur le territoire de la Ville les mobiliers urbains publicitaires suivants :

- 143 abribus dont 129 «standard», 13 «MURANO» et 1 «FOSTER»
- 11 modules «abri» d'unité urbaine
- 102 mobiliers urbains pour plan ou information (MUPI) de différents modèles, «MUPI PARIS», «FINLANDIA», ZONE PIETONNE
- 26 «MUPI SENIOR» et MUPI SENIOR «RUE DE LA PAIX»
- 8 mobiliers Points d'Information Services Animés (PISA)
- 5 colonnes d'affichage MORRIS.

A l'occasion, tant de la mise en oeuvre des modifications apportées au plan de déplacements dans la ville, que des actions entreprises par la collectivité pour l'embellissement et la mise en valeur de ses quartiers et de son centre ancien, il a été envisagé le remplacement dans le centre-ville des mobiliers actuels, par des modèles uniformes et esthétiquement plus adaptés à notre environnement.

Il est par ailleurs apparu souhaitable pour la collectivité de fixer une date d'échéance unique en matière contractuelle, ce dans un souci de rationalisation et de manière à permettre un appel à concurrence global à l'issue du contrat.

Dans ce cadre, des contacts ont eu lieu avec la Société DECAUX pour déterminer dans quelles conditions il pourrait être donné satisfaction aux demandes de la Ville.

C'est ainsi qu'il a été envisagé la passation d'un avenant n° 6 ayant pour objet le remplacement de divers mobiliers dans le site inscrit de la Ville et la fixation d'une date fixe de fin de contrat pour l'ensemble des mobiliers.

Dans le souci du respect du cadre réglementaire régissant en la matière notamment au regard des règles de mise en concurrence, ce dossier a été soumis pour avis aux services préfectoraux et aux services de la concurrence et des prix.

Dans la mesure où l'avenant proposé :

- ne portait que sur une partie des mobiliers concernés
- fixait une date d'échéance unique (décembre 2006) permettant à l'avenir une mise en concurrence sur la totalité des mobiliers
- permettait un raccourcissement de la durée totale du contrat, ramenée de 2009 à 2006, année d'échéance pour une importante part des mobiliers
- respectait la durée d'amortissement du matériel admise par les services fiscaux, à savoir 8 ans

le montage proposé n'a pas fait l'objet d'observation particulière de la part des services consultés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n° 6 à intervenir avec la Société DECAUX dont les termes sont les suivants :

- les parties conviennent du remplacement avant le 31 décembre 1998 de 34 abribus publicitaires (nombre total d'abribus publicitaires : 143). Trente quatre (34) abribus publicitaires de design «NORMAN FOSTER» de couleur grise en remplacement de 26 abribus publicitaires standard et «MURANO» de 7 modules «abri» d'unités urbaines et d'un abribus Trafic non publicitaire.
- les parties conviennent du remplacement avant le 31 décembre 1998 de 48 mobiliers urbains publicitaires pour plan et information municipale de différents modèles (nombre total : 102). Quarante huit (48) mobiliers urbains publicitaires pour plan ou information d'un modèle de prestige dénommé «MUPI FORUM» au piétement en granit de couleur grise ou pied drapeau, en remplacement de quarante huit (48) mobiliers urbains publicitaires de type «MUPI PARIS», «MUPI FINLANDIA» et «MUPI ZONE PIETONNE» existant aux emplacements définis.
- par ailleurs, la Société DECAUX met gratuitement à la disposition de la Ville, deux abribus non publicitaires (Avenue Cusenier - Parking Saint-Paul) de design NORMAN FOSTER dont le nettoyage et la maintenance seront assurés à ses frais.
- les mobiliers urbains publicitaires à remplacer, tels que susvisés, seront installés dans le centre-ville, dans une zone comprise à l'intérieur de la rocade, dans le périmètre du site inscrit.
- l'ensemble des mobiliers urbains publicitaires installés au titre du présent avenant et des avenants antérieurs, aura une durée de 8 années à compter du 31 décembre 1998 et le contrat expirera le 31 décembre 2006.

Sur avis favorables des Commissions Voirie-Transports et de contrôle financier des sociétés liées à la Ville, le Conseil Municipal est invité :

- à décider du remplacement des mobiliers publicitaires susvisés et la passation de l'avenant n° 6 au contrat liant la Ville à la Société DECAUX,
- à m'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 7 octobre 1997.